

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Ducharme comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Ducharme peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Ducharme consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Ducharme demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Ducharme qui sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 2.

5.2 Retour

Monsieur Ducharme peut demander que ses fonctions de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence prennent fin avant l'échéance du 21 février 2021, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Ducharme se termine le 21 février 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Ducharme à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ÉRIC DUCHARME

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

64503

Gouvernement du Québec

Décret 103-2016, 17 février 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Briand comme juge de la cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Yves Briand de Montréal, avocat, membre du Barreau du Québec et juge de la cour municipale régionale du comté de Marguerite-d'Youville, soit nommé en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale commune de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 18 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64504